Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260413-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-13
Domaine d'intervention : 7.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.

Il décrit les principes généraux portant sur le budget et les phases budgétaires ainsi que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement, qui sont des éléments obligatoires du règlement. Il identifie le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier. Il fixe en particulier les règles relatives à :

- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP) et les dépenses imprévues ;
- la gestion patrimoniale ;
- la gestion financière de la dette et de la trésorerie ;
- le régime des régies ;

Les règles détaillées dans ce document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260413-DE

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

Considérant que la commune a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien aux acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits ;

Considérant le projet de règlement financier et budgétaire proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération pour les budgets de la commune relevant de l'instruction M57.

- **DECIDE** de conserver les modalités de présentation du budget appliquées antérieurement : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

- **DECIDE** de conserver les modalités de vote du budget appliquées antérieurement : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Patrick LINCOT